



Les questions les plus fréquentes sur le service antipollution

Le progrès technique des véhicules modernes ne s'arrête pas non plus devant les dispositifs antipollution. Grâce à des technologies nouvelles, les émissions de gaz sont continûment réduites, ce qui peut déjà partiellement entraîner des problèmes lors de leur mesure (pour des raisons de mesurabilité). Grâce à des mécanismes de contrôles novateurs, intégrés dans les systèmes électroniques des voitures, les véhicules récents ne sont plus soumis au service antipollution. Les explications suivantes, succinctes et facilement compréhensibles, vous dévoileront quels sont les véhicules concernés ainsi que tout ce qui est utile à savoir sur le thème du service antipollution.

Ces informations s'adressent avant tout aux conducteurs de voitures particulières et de camionnettes. Il ne sera fait aucune référence aux autres catégories de véhicules, à leurs prescriptions particulières et à leurs conditions de mesure.

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions les plus fréquemment posées:

Quels véhicules sont soumis au service antipollution?

Toutes les voitures particulières et tous les véhicules utilitaires légers, non équipés de diagnostic de bord OBD, qui ont été mis en circulation après le 1^{er} janvier 1976.

Quand faut-il effectuer un service antipollution, resp. quand est-il nécessaire?

- Véhicules à carburant diesel et à essence avec catalyseur
 - tous les 24 mois
- Véhicules à essence sans catalyseur
 - tous les 12 mois
- Importations directes (voitures d'occasion)
 - avant de se présenter au Service des Automobiles

En ce qui concerne l'expiration des délais légaux, le dernier jour du douzième mois du calendrier fera foi.

Que signifie «OBD»?

«OBD» système du diagnostic embarqué et abréviation du terme On-Board-Diagnosis, est conçu et installé dans le véhicule de manière à pouvoir détecter et afficher, pendant toute la durée de vie du véhicule, certains types de détériorations et de dys-



fonctionnements des dispositifs influant sur les émissions. Depuis le 01.01.2001, ce système est obligatoire pour toutes les voitures particulières à essence et depuis le 01.01.2004, pour les voitures particulières à carburant diesel.

Les voitures de tourisme et voitures de livraison récentes sont pourvus d'un système de diagnostic embarqué (ou système OBD) qui contrôle les gaz d'échappement et signale les anomalies en la matière. Ces véhicules ne sont pas soumis à l'obligation d'entretien du système antipollution.

Attention: Le détenteur du véhicule devra faire contrôler son véhicule dans un garage et le faire remettre en état si nécessaire dans un délai d'un mois après que la lampe de contrôle du tableau de bord a signalé une anomalie.

Quels véhicules bénéficient de cette nouvelle réglementation ?

Conformément à la réglementation de l'entretien du système antipollution, ap-

plicable depuis le 1^{er} janvier 2013, certains véhicules pourvus d'un système de diagnostic embarqué (on-board diagnostic system ou système OBD) ne sont plus soumis au service antipollution obligatoire. Les systèmes OBD n'entraînent pas tous la levée du service antipollution périodique obligatoire. Les véhicules suivants ne sont pas soumis à l'obligation d'entretien du système antipollution :

- Les voitures de tourisme et les voitures de livraison munies d'un moteur à essence ou à gaz où figure dans le permis de circulation la mention «B03», «B04» ou supérieure dans le champ 72 « Code émissions ».
- Les voitures de tourisme et les voitures de livraison munies d'un moteur diesel où figure dans le permis de circulation la mention «B04», «B5a», «B5b» ou supérieure dans le champ 72 « Code émissions ».



Entretien antipollution Les questions les plus fréquentes sur le service antipollution

Qui est responsable de l'exécution du service antipollution?

Le détenteur du véhicule est responsable de l'existence d'une fiche d'entretien du service antipollution contenant les inscriptions prescrites pour son véhicule.

Que se passe-t-il en cas de non-exécution du service antipollution?

Si le conducteur ne porte pas la fiche d'entretien du service antipollution avec lui, il lui sera infligé une amende à hauteur de CHF 20.–. Le détenteur du véhicule ayant omis de faire effectuer le service antipollution dans les délais prescrits se verra infliger les amendes disciplinaires suivantes:

- le dépassement du délai d'un mois coûte 40 francs
- de deux à trois mois 100 francs
- de quatre à six mois 200 francs
- le détenteur du véhicule dont le retard est supérieur à sept mois sera dénoncé

Quels contrôles sont effectués à l'occasion du service antipollution?

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la liste exhaustive des travaux à effectuer.

Moteur à essence

	Service antipollution normal
Travaux	Filtre à air Système de préparation du mélange Dispositif d'échappement Système de contrôle des émissions Système de démarrage Ventilation du carter Système de contrôle de l'évaporation Régime du ralenti
Mesure	Mesure de la concentration du CO, CO ₂ et HC La mesure des émissions des gaz d'échappement se fait au régime ralenti et au régime accéléré (uniquement pour voitures avec catalyseur). En cas de régime accéléré, il ne sera mesuré que la concentration en CO et HC.

Moteur diesel

	Service antipollution normal
Travaux	Vérification visuelle de l'état et de l'étanchéité du système d'aspiration/ de suralimentation (y compris du filtre à air), du système d'injection et du dispositif d'échappement. Contrôle de la présence et de l'intégrité des plombs et des sceaux qui sont indiqués sur la fiche d'entretien. Contrôle du commencement du débit, de la butée de pleine charge et, s'il y a lieu, des autres dispositifs de réglage de la pompe d'injection. Contrôle des injecteurs (si nécessaire). Contrôle du régime du ralenti et du régime maximal à vide (régime de coupure) sans charge Contrôle de l'état et du fonctionnement des dispositifs complémentaires, tels que la réaspiration des gaz du carter ou le filtre à particules et les réglages qui y sont afférents.
Mesure	La mesure finale des émissions de fumées des voitures à moteur diesel se base sur le principe de «l'accélération libre».

La mesure des gaz d'échappement nuit-elle au moteur?

Initialement, la mesure au régime élevé des véhicules à essence avec catalyseur ainsi que la mesure en accélération libre des véhicules à carburant diesel (se basant à chaque fois sur les prescriptions des constructeurs correspondants) ont conduit à des discussions sur le risque d'un éventuel dommage que pourrait encourir le moteur ou d'un défaut coûteux de la transmission qui pourrait être engendré à l'occasion de l'exécution du service antipollution.

Selon notre état de connaissance actuel, seuls quelques modèles de boîte automatique pourraient subir un quelconque dommage. Si les conditions spéciales de mesure sont toutefois respectées, la mesure peut, dans ces cas également, être effectuée sans dommages.

Lors du service antipollution, il arrive qu'il soit demandé à des détenteurs de véhicules à carburant diesel de signer une exclusion de responsabilité civile en l'absence de laquelle le service antipollution obli-

gatoire ne pourra pas être effectué. Cette exclusion de responsabilité civile pour la mesure de la fumée est uniquement justifiée si des défauts importants sont constatés pendant le service des composants influant sur les gaz d'échappement et que le donneur d'ordre refuse de les faire réparer après avoir pris connaissance des coûts (offre détaillée avec coût de main d'œuvre et des pièces de rechange).

Qui peut et/ou a le droit d'effectuer le service antipollution?

Sont habilitées à effectuer les travaux d'entretien du système antipollution les personnes et entreprises établies sur le territoire de la Confédération suisse ou sur le territoire douanier suisse, possédant les connaissances techniques, la documentation professionnelle, l'outillage, les installations nécessaires à l'exécution correcte des travaux en question, ainsi que les appareils permettant la lecture des données saisies dans la mémoire OBD. L'entreprise ne doit cependant pas obligatoirement être en possession des appareils mesureurs des gaz d'échappement ou des fumées mais elle doit, en revanche, être en mesure de prouver que ceux-ci sont à sa disposition.

Outre les garages, certains centres techniques du TCS proposent l'entretien du service antipollution obligatoire:

- pour véhicules à essence: Bienne, Füllinsdorf, Emmen, Oensingen
- pour véhicules à carburant diesel: Bienne, Füllinsdorf, Emmen, Oensingen

A quoi faut-il prêter attention lors de l'attribution du mandat?

Le mandat pour le service antipollution obligatoire devrait si possible, pour des raisons de contenance des coûts, être attribué dans le cadre d'un service régulier à effectuer et devrait être formulé comme suit: «Effectuer le service des ... km, y compris service antipollution, conformément au programme d'entretien du constructeur.»

Dans le cas où ce travail serait le seul à être attribué, la formule suivante peut être choisie: «Effectuer le service antipollution conformément aux prescriptions du constructeur.»

Lors de l'attribution du mandat, le TCS recommande de se renseigner sur les coûts totaux (répartis en coûts de main d'œuvre et coûts des matières).

A l'occasion du service antipollution, il est possible que des défauts aux com-



Entretien antipollution Les questions les plus fréquentes sur le service antipollution

posants influant sur les émissions soient décelés et que ces derniers nécessitent des travaux supplémentaires. Pour cette raison, le donneur d'ordre doit exiger que le garagiste lui demande préalablement l'autorisation d'effectuer toute réparation supplémentaire, dont le coût dépasserait le montant supérieur concordé pour les travaux du service antipollution. Il est conseillé de laisser un numéro de téléphone sous lequel on est joignable pour toute clarification ultérieure.

Que coûte le service antipollution?

En l'absence de prescriptions correspondantes d'un importateur, le TCS et l'UPSA (Union professionnelle suisse de l'automobile) ont conclu une convention-cadre pour véhicules jusqu'à 3.5 t. Les coûts cités ci-après sont tirés de cette convention-cadre.

Les coûts du service antipollution se composent des trois facteurs suivants: entretien, mesure et taxe d'usure des appareils.

Dans la majorité des cas, les agents de marque sont en possession de prescriptions détaillées de l'importateur correspondant.

Coûts du service

En cas d'absence de prescription, ceux-ci seront calculés selon le travail réellement fourni.

Mesures des gaz d'échappement

Pour l'exécution de la mesure et l'inscription des valeurs sur la fiche d'entretien du service antipollution, les temps de travail fixes suivants peuvent être facturés:

- véhicules sans catalyseur 15 minutes
- véhicules avec catalyseur 20 minutes
- véhicules à carburant diesel 30 minutes

Taxe d'usure des appareils

Lors de l'utilisation de l'appareil mesure des gaz d'échappement, les montants suivants peuvent être facturés pour l'amortissement de l'appareil:

pour les véhicules à essence:

CHF 15.– (TVA incluse)

CHF 14.10 (hors TVA)

pour les véhicules à carburant diesel:

CHF 40.– (TVA incluse)

CHF 37.60 (hors TVA)

A quoi faut-il prêter attention lorsque des réparations s'avèrent nécessaires?

De manière générale, il ne faut pas oublier qu'en attribuant un mandat à un garage, on conclut un soi-disant contrat d'entre-

prise. Par celui-ci, le garagiste s'oblige à exécuter un ouvrage avec garantie (exécution du travail) tandis que le donneur d'ordre s'engage à payer le prix de la réparation mandatée.

Pour que la situation de départ soit bien claire, il est recommandé de toujours exiger un devis écrit. Si un devis n'est pas désiré, il devrait au moins être concordé un montant maximum à facturer.

Catalyseur défectueux – comment procéder?

En cas d'utilisation conforme aux prescriptions, en règle générale, il ne devrait pas y avoir lieu de remplacer un catalyseur pendant la durée de vie du véhicule. En cas de non-respect des valeurs indicatives pour les véhicules à catalyseur, le défaut se situe généralement au niveau d'un réglage erroné ou d'un problème de l'électronique du moteur.

En cas de difficulté, le premier pas proposé est souvent de remplacer le catalyseur. Comme son remplacement est coûteux, il est uniquement conseillé de donner son accord pour la réparation si l'on dépend réellement de la voiture et que l'on ne désire pas courir le risque de se voir attribuer une amende pour expiration du délai. Le cas échéant, il est utile de clarifier tout d'abord le problème avec l'importateur. En cas de réparation immédiate, les pièces remplacées sont cependant impérativement à conserver.

Le devis écrit ou la facture est à envoyer à l'importateur concerné, accompagné d'une lettre ou de la copie du permis de circulation pour que celui-ci prenne position. Ce dernier est souvent en mesure d'apporter une aide technique ou connaît éventuellement des possibilités de faire effectuer des réparations à bas prix.

Est-il possible d'exécuter des travaux sans mandat préalable?

En cas d'utilisation conforme aux prescriptions, en règle générale, il ne devrait pas y avoir lieu de remplacer un catalyseur pendant la durée de vie du véhicule. En cas de non-respect des valeurs indicatives pour les véhicules à catalyseur, le défaut se situe généralement au niveau d'un réglage erroné ou d'un problème de l'électronique du moteur.

En cas de difficulté, le premier pas proposé est souvent de remplacer le catalyseur. Comme son remplacement est coûteux, il est uniquement conseillé de donner son accord pour la réparation si l'on dépend

réellement de la voiture et que l'on ne désire pas courir le risque de se voir attribuer une amende pour expiration du délai. Le cas échéant, il est utile de clarifier tout d'abord le problème avec l'importateur. En cas de réparation immédiate, les pièces remplacées sont cependant impérativement à conserver.

Le devis écrit ou la facture est à envoyer à l'importateur concerné, accompagné d'une lettre ou de la copie du permis de circulation pour que celui-ci prenne position. Ce dernier est souvent en mesure d'apporter une aide technique ou connaît éventuellement des possibilités de faire effectuer des réparations à bas prix.

Est-il possible d'exécuter des travaux sans mandat préalable?

En cas d'utilisation conforme aux prescriptions, en règle générale, il ne devrait pas y avoir lieu de remplacer un catalyseur pendant la durée de vie du véhicule. En cas de non-respect des valeurs indicatives pour les véhicules à catalyseur, le défaut se situe généralement au niveau d'un réglage erroné ou d'un problème de l'électronique du moteur.

En cas de difficulté, le premier pas proposé est souvent de remplacer le catalyseur. Comme son remplacement est coûteux, il est uniquement conseillé de donner son accord pour la réparation si l'on dépend réellement de la voiture et que l'on ne désire pas courir le risque de se voir attribuer une amende pour expiration du délai. Le cas échéant, il est utile de clarifier tout d'abord le problème avec l'importateur. En cas de réparation immédiate, les pièces remplacées sont cependant impérativement à conserver.

Le devis écrit ou la facture est à envoyer à l'importateur concerné, accompagné d'une lettre ou de la copie du permis de circulation pour que celui-ci prenne position. Ce dernier est souvent en mesure d'apporter une aide technique ou connaît éventuellement des possibilités de faire effectuer des réparations à bas prix.

Comment agir en cas de problèmes?

Chercher en premier lieu le dialogue avec le garagiste. S'il est possible d'arriver à un accord, le montant concordé est alors à verser dans le délai habituel et le montant contesté est à retenir. Les raisons doivent être communiquées au garagiste au moyen d'une lettre recommandée. Une copie de la lettre est à faire parvenir au service après-vente de l'importateur correspondant de voitures.



Entretien antipollution Les questions les plus fréquentes sur le service antipollution

Jusqu'à ce stade, l'affaire peut encore être réglée sans avocat et n'occasionne qu'un minimum de frais.

Si un soutien ultérieur s'avère nécessaire, il est possible de faire appel à un point de contact TCS pour un avis juridique gratuit.

Quelles informations doivent être inscrites sur la fiche d'entretien du service antipollution?

Après chaque service antipollution, la fiche d'entretien du service antipollution doit être remplie et signée par la personne qui a effectué le service ou, le cas échéant, par un responsable de l'entreprise correspondante. La personne qui ne remplit pas correctement le document et/ou qui remplit la fiche sans avoir effectué correctement le service antipollution commet un faux dans les titres.

En cas de mesure, il est à veiller à ce qu'un double de l'impression des valeurs des gaz d'échappement avec indication de la température de l'huile soit remis au conducteur. La température de l'huile (au moins 60°C) doit être fixée bien visiblement, en particulier en cas de valeurs polluantes défavorables.

Faut-il apposer l'autocollant sur la vitre?

Un autocollant est remis après l'exécution du service antipollution. Celui-ci indique la date (année et mois) à laquelle le prochain contrôle devra être effectué. L'autocollant n'a aucune fonction légale. Il n'y a pas obligation de l'apposer.

Que faire lorsque la fiche est complètement remplie?

Les fiches d'entretien complètement remplies peuvent encore être utilisées à condition d'y avoir agrafé ou collé des feuillets complémentaires contenant les mêmes rubriques que la fiche elle-même. Attention: les garages tentent souvent de vendre une nouvelle fiche.

A quoi faut-il veiller en cas de contrôle de la part du Service de l'automobile ou de la police?

En cas de contrôle des gaz d'échappement par les autorités d'homologation et par la police, les valeurs de référence et les conditions de mesure de la fiche d'entretien du service antipollution font foi. Pour les véhicules à catalyseur au régime accéléré, les mêmes mesures sont valables pour CO et HC que pour le ralenti (conformément à la fiche d'entretien du service antipollution). Si, à la suite d'un contrôle subséquent des gaz d'échappement, les valeurs de référence (valeurs de tolérance incluses) ne sont pas respectées, un nouveau service antipollution et un ultérieur contrôle subséquent seront ordonnés. En cas de respect des délais d'entretien des véhicules, ces derniers n'auront toutefois pas à craindre de sanctions.

Le TCS recommande de veiller à ce que, lors de chaque contrôle, l'impression sur papier avec indications des mesures et de la température de l'huile (au moins 60°C) soit remise au conducteur.

Où est-il possible de trouver de plus amples informations sur ce sujet?

Les points de contact et centres techniques du TCS sont à votre disposition pour toute question et information complémentaires (adresses sous www.tcs.ch). Vous pourrez également y obtenir la convention-cadre UPSA/TCS précitée.

Vous trouverez ci-après encore quelques sources d'information supplémentaires utiles:

UPSA
Union professionnelle suisse de l'automobile
Case postale 5232
3001 Berne
Tél.: 031 302 08 88
Fax: 031 322 08 05
www.agvs.ch

auto-suisse
Association des importateurs suisses d'automobiles
Case postale 5232
3001 Berne
Tél.: 031 302 65 65
Fax: 031 302 39 60
www.auto-suisse.ch

OFROU
Office fédéral des routes
Worblentalstrasse 68
3003 Berne
Tél.: 031 322 94 11
Fax : 031 323 23 03
www.astra.admin.ch

Surveillant des prix
Effingerstrasse 27
3003 Berne
Tél.: 031 322 21 01
Fax: 031 322 21 08
www.preisueberwacher.ch

Conseils TCS

- Planifier à temps l'exécution du service antipollution.
- Dans la mesure du possible, toujours faire effectuer le service antipollution dans le cadre d'un contrôle régulier (moins cher qu'un mandat individuel).
- Clarifier si le véhicule est autorisé à un service antipollution simplifié.
- Formuler le mandat par écrit et sans équivoques au garage.
- En cas de mesure, vérifier impérativement si l'impression des valeurs mesurées (y compris celle de la température de l'huile) a été jointe.
- Avant de mandater le garage à effectuer des réparations, demander un devis et contacter éventuellement l'importateur.
- Lorsque que s'allume le témoin lumineux du moteur, passer rapidement au garage pour éviter d'éventuels dommages subséquents.